

Moot - Conditions générales

1. Conditions de participation

La participation au Moot est ouverte à tous les membres affiliés à une fédération scoute ou guide belge (Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Les Guides ou Les Scouts et Guides Pluralistes).

Pour être participant membre du contingent belge, il faut au moment de l'inscription :

- Être membre actif dans l'une des fédérations suivantes : Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Les Guides ou Les Scouts et Guides Pluralistes.
- Être né entre le 18/07/1995 et le 19/07/2003.

L'organisation du Moot a fixé une limite de 500 participants par contingents.

Pour intégrer l'**Équipe Internationale de Service (IST)**, il faut au moment de l'inscription :

- Être membre actif dans l'une des fédérations suivantes : Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Les Guides ou Les Scouts et Guides Pluralistes.
- Être né avant le 19/07/1995

Le nombre de places en tant qu'IST dépend du nombre de membres inscrits.

Chaque fédération se réserve le droit de refuser l'inscription de l'un de ses membres.

2. Engagement

En t'inscrivant au Moot, tu t'engages à participer au Jamboree ainsi qu'à l'ensemble des activités préparatoires (week-ends, minicamp, ...).

3. Inscription

L'inscription se fait au moyen du formulaire d'inscription officiel tinyurl.com/entrymoot2021.

L'inscription n'est définitive qu'après réception de :

- le premier versement de 350 euros
- le formulaire d'inscription dûment complété
- l'engagement personnel
- la copie de la carte d'identité ou du passeport

4. Participation financière

La participation financière s'élève à 1.100 euros par personne à condition de faire les deux premiers versements avant le 15 juin.

Guides and Scouts Belgium
Member of WAGGGS and WOSM

Rue de Dublin 21
B-1050 Bruxelles

info@jamboree2019.be

Le premier versement de 350 euros doit être effectué à l'inscription sur le compte de GSB BE73 3630 1953 7860 avec pour communication "Versement 1" suivi du numéro d'identification au registre national.

Le deuxième versement de 550 euros doit être effectué avant le 15 juin 2020 sur le compte de GSB BE73 3630 1953 7860 avec pour communication "Versement 2" suivi du numéro d'identification au registre national.

Le troisième versement de 200 euros doit être effectué avant le 13 septembre 2020 sur le compte de GSB BE73 3630 1953 7860 avec pour communication "Versement 3" suivi du numéro d'identification au registre national.

Les éventuels frais bancaires sont à charge du participant.

Si 900 euros n'ont pas été payés en date du 15 juin 2020, une inscription *Early Bird* n'est plus possible et la participation financière devra être majorée de 80 euros. Après cela, le délai passe au 13 septembre. Si la somme de 900 euros a bien été versée pour le 15 juin 2020, vous profitez d'une réduction *Early Bird* et le Moot vous coûte un total de 1100 euros. Si cela n'est pas le cas, il vous en coûte 1180 euros dont le total doit être versé avant le 13 septembre 2020.

En cas de non-respect du plan d'étalement de paiement, un rappel sera envoyé. Si après ce rappel, le montant dû n'est toujours pas payé, le participant sera exclu du projet du Moot. Les acomptes payés seront remboursés suivant les conditions d'annulation du point 5.

La participation financière ne comprend pas de pré-camp ou de post-camp, pas plus qu'il n'inclut le transport vers et depuis le Moot. Le participant doit se charger lui-même de son transport.

5. Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par écrit à l'adresse e-mail suivante : moot@guiding-scouting.be.

Avant le 1er juillet 2020, l'intégralité du montant sera remboursée. Après cette date, de nombreux frais (participation au Moot, weekend...) auront déjà été fait. Il ne sera donc plus possible de rembourser les personnes qui annulent complètement. Les règles suivantes s'appliquent donc :

- Les personnes profitant du tarif de 1100 € ne pourront être remboursées que de 200€ du total de 1100 €.
- Après le 30 septembre, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Les conditions d'annulation ci-dessus peuvent être différentes si la personne qui annule trouve un autre candidat pour participer au projet. Ceci est alors analysé avec l'organisation du Moot.

L'organisation du Jamboree ne peut être tenue responsable pour les situations de force majeure qui impliqueraient l'interruption ou l'annulation du camp (interdiction de voyage par le ministère des affaires étrangères, annulation du Moot par l'organisation irlandaise...). Dans ce cas, le remboursement des frais d'inscription ne peut être réclamé.

Les activités préparatoires ne seront en aucun cas remboursées.

L'organisation du Moot proposera une assurance annulation, en option.

6. Assurance

En tant que membre Scouts en Gidsen Vlaanderen, FOS Open Scouting, Les Scouts, Les Guides ou Les Scouts et Guides Pluralistes, tu es automatiquement assuré en responsabilité civile et accidents corporels. Cette assurance est également valable pendant la durée du projet du Jamboree. Celle-ci n'est par contre pas valable pour un éventuel pré- ou post-camp.

Le participant est personnellement responsable du matériel personnel emporté.

L'organisation du Moot ne peut être tenue responsable des accidents personnels qui surviendraient pendant le camp.

7. Droits à l'image

Les photos prises tout au long du projet seront éventuellement utilisées à titre informatif pour en illustrer ses activités. Toute ressemblance entre les personnes qui s'y trouvent et les situations décrites seraient purement fortuite et involontaire. Chaque participant peut demander l'arrêt de l'utilisation d'une photo le représentant. Les images peuvent être utilisées après le projet pour faire la promotion d'autres projets dans le futur.

8. Règles de vie

Par son inscription, les participants s'engagent à respecter les règles de vie du projet. Celles-ci sont disponibles sur le site.

En cas de non-respect des règles de vie, l'équipe de coordination se réserve le droit d'exclure un participant du projet du Moot. Les conditions d'annulation reprises au point 5 sont d'application.

En cas d'exclusion durant le Moot, les frais complémentaires engendrés par le rapatriement seront à charge du participant ou de son représentant légal.

9. Communicatie

La communication officielle de l'équipe de coordination du contingent belge vers les participants se fera par email ou via le site.

Chaque participant est donc responsable de l'enregistrement de son adresse email via le formulaire d'inscription.

10. Modification des conditions générales

L'équipe de coordination se réserve le droit de modifier le contenu des conditions générales. Les modifications sont d'application dès qu'elles sont publiées sur le site ou qu'un e-mail le signifiant est envoyé.